

CH/FS.-
République du Dahomey

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DU
TOURISME

///) E C R E T

--:--:--

ANNEE 1968 - N° 223 /PR/MFPTT/DP.2

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Décision rapportée
Réclassement et avancements
d'échelon

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL	I
JORD	I
MFPTT	I
PR	8
SGG	2
MFAEP	I
MENJS	7
DP	10
DFP	I
DC	2
CF	I
DI	I
TRESOR	I
PENSIONS	2
DGE	15
INTER	5
LB	I

VU la Proclamation du 17 juillet 1968 approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;

VU le décret n° 203/PR du 17.7. 1968 portant formation du Gouvernement

VU le décret n° 441/PR/SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU La Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;

VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

VU le décret n° 63-32/PR/MMEFP du 2 Février 1963, portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Enseignement du Premier Degré, modifié par le décret

.../...

n° 181/PC/MFPTAS du 17 Septembre 1964 ;

VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, modifié par le décret n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966 ;

LJFT I
ENFN I
CCFAA Ouidah I

VU les décisions n°s 46/PR/MENC-P du 29 Septembre 1962 et 49/PR/MENP du 25 Septembre 1963 portant désignation des intéressés pour suivre des stages à l'Institut National d'Administration Scolaire ;

VU les divers arrêtés et décisions portant reclassement et avancements d'échelon des intéressés ;

VU le décret n° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements à compter du 1er Octobre 1966 ;

VU le décret n° 163/PR/MFPTT du 26 Mai 1967, portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au Ministre de la Fonction Publique en matière d'Administration des Personnels de l'Etat ;

VU les diplômes attestations et rapports de stage concernant les intéressés ;

VU les décrets n° 6, 58 et 513/PR/MFPT/DP.2 des 7 Janvier, 9 Février et 27 Décembre 1966, portant reclassement des intéressés dans le corps national des Secrétaires d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;

VU les demandes de régularisation de situation administrative présentées par les intéressés ;

VU le Procès-Verbal de réunion interministérielle en date du 16 Mars 1968,

.../...

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne :

- MM. AKLAMAVO Mahoutin Mathias
- AKPO Silas
- DIDE Barthémiémy
- DEGBOE A. Justin
- NOUDOFININ Christian

LE VISE :
LE CONTROLEUR FINANCIER

les dispositions des décrets n° 6, 58 et 513/PR/MFPT/DP.2 des 7 Janvier, 9 Février et 27 Décembre 1966 portant reclassement des intéressés dans le Corps National des Secrétaires d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance.

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, modifié par celui n° 367/PR/MFPT du 23 Septembre 1966, les fonctionnaires dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage et qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen d'Attaché d'Int. gestionnaire, sont reclassés à compter des dates ci-après indiquées dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance, aux grades, classes et échelon ci-après :



C. MIDAHOEN.-

NOM & PRENOMS	Situation dans le Corps des Instituteurs Adjoints				Dates de reclassement	Situation dans le Corps National des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance			
	Grade, classe et échelon	Indice	A C	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	A C	RSM
AKLAMAVO Mahoutin Mathias	Inst. Adj. de 2° cl. 3° éch. à/c du 1-1-63	185	1a.8m 27 j.	Néant	28-9-64	Attaché d'Administration Hosp. Univ. & d'Int. de 2° cl. 1° éch.	300	Néant	Néant
								.../...	

DIDE Barthélémy	Inst. Adjt. de 2° cl. 4° éch. à/c du 1-1-65	195	7m 19 jours	Néant	20-8-65	Attaché d'Admini- stration Hosp Univ. & d'Int. de 2° cl. 1° éch.	300	Néant	Néant
DEGBOE A. Justin	Inst. Adjt de 2° cl. 3° éch. à/c du 1-7-64	184	1 an 19 j.	"	20-8-65	"	300	"	"
NOUDOFININ Christian	Inst. Adjt de 2° cl. 2° éch; à/c du 1-7-63	175	1 an 2 m. 19 j.	"	20-9-64	"	300	"	"
AKPO Silas	Inst. Adjt Sta giaire à/c du 1-1-61	165	4 an 7 m. 19 j.	"	20-8-65	Attaché d'Admini- stration Hosp Univ. & d'Int. stagiaire.	300	"	"

ARTICLE 3. - Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4. - Sont constatés à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Attachés d'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade d'Attaché de 2ème classe

AKLAMAVO Mahoutin Mathias	28-9-66
DIDE Barthélémy	20-8-67
DEGBOE A. Justin	20-8-67
NOUDOFININ Christian	20-9-66

Au 3ème échelon du grade d'Attaché de 2ème classe

AKLAMAVO Mahoutin Mathias	28-9-68
NOUDOFININ Christian	20-9-68

.../...

ARTICLE 5.- Les avancements constatés ci-dessus après le 30 Septembre 1966 ne donnent lieu à aucune augmentation de traitement.

ARTICLE 6.- Les solde et accessoires des intéressés sont imputables au Budget National chapitres :

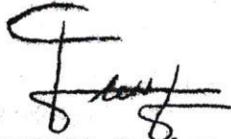
308-07 article 1er en ce qui concerne M. AKLAMAVO M. Mathias
308-05 article 1er en ce qui concerne M. AKPO Silas
308-23 article 1er en ce qui concerne M. DEGBOE Justin
308-25 article 1er en ce qui concerne M. DIDE Barthélémy
308-17 article 1er en ce qui concerne M. NOUDOFININ Christian

ARTICLE 7.- Le présent décret qui a effet pécuniaire à compter du 1-1-66 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 29 juillet 1968

VU :

LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DU
TOURISME,



Lieutenant ASSOGBA Comlan Janvier.-

VU :

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS,



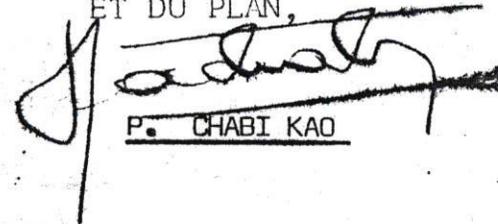
S/Lt. S. HODONOU



Emile-Derlin ZINSOU

VU :

LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN,



P. CHABI KAO